

## Conseil municipal

### Séance du 29 janvier 2010

L'an deux mil dix, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-trois des mois et an que ci-dessus.

**PRESENTS : M. MARIAU Roland, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme RAVION Anita, 2<sup>ème</sup> Adjointe - Mme DUCHENE Arlette, 3<sup>ème</sup> Adjointe - M. LEGRAND Gérard, 4<sup>ème</sup> Adjoint – Mme CUNHA Martine - M. ROY Thierry – Mme LEBOEUF Céline - MM. MESNARD Olivier - LAFARGE Philippe - Mmes DUFRAISSE Isabelle - MM. LEBLOIS Roland - LUCIER Frédéric- Mme NOMINE Nathalie.**

**ABSENTS EXCUSES - POUVOIRS : Mme MESSIER Carole donne pouvoir à Mme RAVION Anita**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUCHENE Arlette.**



#### **I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 11 décembre 2009 a été approuvé à l'unanimité après une observation concernant le prix de location de la salle polyvalente par des « hors commune » pour des vins d'honneur suite à une erreur de frappe non corrigée (719 € au lieu de 79 €).

#### **II- INFORMATIONS**

##### **A- Point sur la précédente séance**

M. le Maire fait le point sur l'évolution des dossiers traités lors de la précédente réunion et souligne que certains points seront abordés à nouveau en cours de réunion.

Il précise que :

- qu'un courrier a été adressé au Président du SCV pour l'achat de la traceuse du stade, lui précisant que la participation de la commune se limiterait à la somme maximum de 300 € H.T.
- que le vote de la redevance assainissement 2010 comprenait la redevance modernisation des réseaux perçues au profit de l'Agence de l'eau alors que cette dernière doit faire l'objet d'une ligne spécifique lors de la facturation ; la délibération a été rectifiée en conséquence
- les demandes de subventions DGE et DDR 2010 ont été adressées aux services de l'Etat.

##### **B- LGV et déplacement à l'Assemblée Nationale**

M. le Maire fait le point sur le déplacement des élus des communes des 6 départements concernés par la LGV SEA entre Indre et Loire et Gironde et des départements concernés par la ligne Ouest (Sarthe, Ille et Vilaine et Mayenne) qui ont été reçus à l'Assemblée Nationale (environ 200 à 220 élus) et au Ministère des transports (délégation de 3 à 4 représentants par département). Il précise que les élus des communes concernées par le passage des LGV ont souhaité sensibiliser les parlementaires sur les problèmes qu'ils rencontrent et demander une indemnité pérenne de 10 000 € par km pour compenser quelque peu les différents préjudices liés à ce projet (perte d'attractivité des communes et perte de ressources fiscales, destruction de biens, destruction des activités agricoles...). Il signale que cette indemnité a été calculée sur la base de ce que perçoivent les collectivités traversées par une autoroute. Le Ministre des Transports a conseillé aux élus de s'adresser au 1<sup>er</sup> Ministre.

Il précise qu'il a demandé au Ministre des transports la réactivation des commissions de suivi qui avaient effectué un gros travail et obtenu des engagements de RFF et qu'il a rappelé que les communes attendaient toujours le compte rendu du travail de ces commissions.

Il ajoute qu'il est nécessaire que les élus restent fédérés et qu'il serait souhaitable de mobiliser ou remobiliser certains parlementaires locaux et certains élus de communes concernées par la LGV.

### **III- COMMUNAUTES DE COMMUNES**

#### **A- Rapport de la Commission d'Evaluation des Charge**

M. le Maire fait un rapide rappel sur le passage en Taxe Professionnelle Unique. Il précise qu'en cas de transfert de charges des communes vers la communauté de communes il y a lieu de transférer aussi tout ou partie des recettes y afférentes. Il ajoute que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges a pour mission d'élaborer un rapport sur les transferts de charges. Ce rapport du 13 janvier 2010 sur le transfert des charges liées aux compétences Petite Enfance et Zones d'activités économiques a été présenté au conseil communautaire le 25 janvier 2010 et doit faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée par les communes.

Il s'avère que le montant des charges transférées de Sainte Maure à la Communauté de communes a été arrêté à la somme de 17 914,00 € comme suit :

- 3 174,00 € au titre du Multi accueil Pirouette
- 8 040,00 € au titre du Réseau d'assistants Maternels (RAM)
- 6 700,00 € pour les zones d'activité (La Canterie).

Ce rapport est approuvé à l'unanimité par les élus de Villeperdue.

#### **B- Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges a pour mission d'élaborer un rapport sur les transferts de charges. Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée par les communes (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population, ou 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population).

La CLETC s'est réunie le 13 janvier et a émis son rapport sur le transfert des charges liées aux compétences Petite Enfance et Zones d'activités économiques.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire le 25 janvier 2010 afin qu'il en prenne acte et charge le Président de le transmettre aux communes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération en date du 30 mars 2009 instituant la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges réunie en séance du 13 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2010,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A (unanimité, majorité, abstentions.....),

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges.

#### **B- Etude sur le transport TER et les aménagements des gares**

Une étude avait été prévue par la Région sur le transport TER et les gares de La Celle Saint Avant et Sainte Maure-Noyant. La région a accepté d'y intégrer les gares de Maillé et Villeperdue. Cette étude portera sur la fréquentation, les aménagements, l'accessibilité... et sera réalisée à l'automne.

#### **B- Gare de Villeperdue**

Mme RAVION signale que le bâtiment de la gare est régulièrement squatté et dégradé le week-end.

M. le Maire précise que ces locaux sont encore partiellement utilisés par la SNCF.

Des élus demandent si la mise en place d'un système d'information pour les retards ou suppressions de trains va être effectuée prochainement.

#### **IV- LA POSTE**

##### **A- Point sur la rencontre du 20 janvier**

M. le Maire fait le point sur la rencontre Maire-représentants de la poste du 20 janvier dernier et sur les derniers courriers de La Poste confirmant le montant de sa contribution financière.

Il présente les avants-projets d'aménagement du futur bureau de l'Agence Postale au rez-de-chaussée de la Mairie adressés par mail.

Il s'avère que quelques travaux sont à prévoir dans le bureau de la future agence postale après le démanègement du bureau de la secrétaire de mairie à l'étage dont la mise en place d'une ligne analogique dédiée. La Poste fournira le mobilier nécessaire à l'activité.

##### **B- Création d'une Agence Postale communale**

###### **M. le Maire rappelle que :**

- L'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et l'article 30 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoient respectivement que « les collectivités locales peuvent (...) apporter par convention leur concours au fonctionnement des services publics par la mise à disposition de locaux ou par la mise à disposition de personnels » et qu' « une convention (...) peut être conclue par une personne morale chargée d'une mission de service public avec l'Etat, une collectivité territoriale ou une autre personne morale chargée d'une mission de service public afin de maintenir la présence d'un service public de proximité».
- Un nouveau protocole d'accord a été conclu entre La Poste et l'Association des Maires de France (AMF), signé le 28 avril 2005, visant à maintenir une présence postale sur l'ensemble du territoire. Cet accord a notamment été facilité grâce à une significative revalorisation de l'indemnité versée par La Poste aux collectivités qui s'engagent dans cette démarche.
- Ces conventions traitent des obligations respectives des communes ou de leurs groupements et de celles de La Poste. Elles précisent également les modalités de fonctionnement des agences postales communales ou intercommunales ainsi que les conditions dans lesquelles elles sont financées.

Il donne ensuite le compte-rendu des différentes rencontres et de la concertation relative à l'adaptation de la présence postale sur la Commune. Il précise que :

- Le bureau de poste est situé sur une commune de moins de 2400 habitants.
- Il y a menace de fermeture du bureau de poste
- Le trafic enregistré au guichet est d'environ 15 heures par semaine.
- Ce bureau de poste est concerné par la recherche d'un partenariat (agence postale communale ou relais poste chez un commerçant) en application de la loi de modernisation postale de mai 2005.

Vu les services rendus à la population, après avoir étudié les deux possibilités (agence postale ou relais poste chez un commerçant) et après discussion et délibération, le Conseil municipal,

- Accepte la création d'une agence postale communale à la Mairie, à compter d'avril 2010
- Décide de créer un poste d'agent contractuel, pour une durée hebdomadaire de 15 heures par semaine dédiés à l'agence postale
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la Direction des Postes et à recruter l'agent contractuel, à charge pour lui d'en rendre compte lors d'une prochaine réunion.

##### **C- Travaux à envisager à la Mairie**

Les élus envisagent des travaux de sécurisation des locaux et la mise en place d'un standard téléphonique.

## **D- Gestion de l'Agence Postale- offre de poste**

La commune décide de recruter un agent polyvalent comme suit :

1- pour la gestion de l'agence postale sur la base de 15 heures par semaine comme prévu et financé sur la base du SMIC par la Poste.

2- Pour assurer aussi une aide au secrétariat de mairie (accueil, classement, courrier...) en complément et à raison de 20h00 par semaine

Le contrat à passer avec la Poste pour ce faire sera de 9 ans renouvelable une fois.

L'agent recruté bénéficiera d'une formation spécifique de la Poste.

Les élus proposent que l'agence postale soit ouverte au public du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et que la personne recrutée assure l'aide au secrétariat de mairie l'après-midi du mardi au vendredi.

## **V- URBANISME - ENVIRONNEMENT**

### **A- Achat- Echange de terrain pour le bloc sanitaire**

M. le Maire, après un rappel de l'historique du projet de lotissement des Barons, précise que la Safim a abandonné le projet et a renoncé à l'achat du terrain de M. et Mme LEBLOIS Maxime.

Il ajoute que la commune avait envisagé un achat et un échange de terrain pour la construction du bloc sanitaire de l'école primaire dans le cadre de ce projet.

Il précise qu'après avoir rencontré les intéressés la commune va pouvoir procéder à l'achat d'une bande de terrain appartenant à M. et Mme LEBLOIS Maxime au pris de 11,00 € le m<sup>2</sup> et à un échange avec M. et Mme CARREAU Bernard de sorte que la commune dispose d'une parcelle de terrain à prendre dans la parcelle cadastrée B n° 155 et que M. et Mme CARREAU récupèrent du terrain derrière chez eux.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée:

- 1- accepte cette proposition qui sera financée par les crédits en reste à réaliser article 2112- programme 029
- 2- charge M. le Maire ou l'un de ses adjoints à faire procéder au bornage du terrain nécessaire si besoin, les frais correspondants étant à la charge de la commune
- 3- autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les actes d'achat et d'échange et à effectuer les formalités administratives nécessaires s'y rapportant
- 4- invite ces derniers à en rendre compte lors d'une prochaine séance.

### **B- Point sur le révision du PLU**

Suite à la réunion qui s'est tenue en Préfecture avec Mme NOROIT le 28 janvier, M. le Maire précise qu'il semble que les services de l'Etat ne sont pas très favorables à la révision simplifiée concernant la création d'une petite zone artisanale. Il s'avère que le dossier n'est pas suffisamment élaboré et étayé et que, la commune étant située à moins de 15 km de la zone couverte par le SCOT de Tours, le dossier doit être examiné par la commission des sites.

Il propose de ne pas renoncer à ce projet, de continuer les démarches et de maintenir le projet de regroupement de tous les dossiers qui devront être soumis à enquête publique dont celui concernant le zonage d'assainissement pour ne faire qu'une seule procédure d'enquête publique.

### **C- PLU – modification de zonage et bilan de la concertation**

Monsieur le Maire rappelle que :

- 1- par délibération n° 99/10-VI.B. , en date du 22 octobre 1999, le Conseil Municipal a décidé de la prescription d'un POS sur le territoire de la commune
- 2- le Plan Local d'Urbanisme s'est substitué au Plan d'Occupation des Sols
- 3- par délibération n° 2002/12-II.C., en date du 13 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme
- 4- par délibération n° 2009/05-V.D. du 15 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une révision simplifiée du PLU pour une modification de zonage et a fixé les modalités de concertation afférentes à cette révision

- 5- les modalités de concertation retenues et prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ont été fixées comme suit :
- *1 ou 2 réunions publiques*
  - *1 exposition publique en Mairie avec mise à disposition du dossier et registre destiné aux observations*
  - *Affichage*
  - *Insertion dans la lettre d'informations communales ; lettre publiée tous les 2 mois environ*
  - *Insertion dans la presse locale*

Il énonce les éléments de la concertation qui ont permis de faire évoluer le projet, à savoir:

- \* une réunion publique a été organisée le 21 novembre 2009
- \* des informations ont été régulièrement diffusées sur l'avancement du projet dans les diverses lettres d'information distribuées dans tous les foyers de la commune en 2009 (juin et septembre) ainsi que sur le site Internet, par voie d'affichage et dans la Nouvelle République du Centre Ouest
- \* la municipalité s'est tenue à la disposition du public le samedi 28 novembre de 9h00 à 12h00 afin de recueillir les observations et d'apporter toutes les informations et explications souhaitées.
- \* une exposition permanente s'est tenue en mairie de Villeperdue du 21 novembre au 11 décembre 2009
- \* une réunion de présentation du projet a été organisée pour les personnes publiques associées le 2 octobre 2009.

Il signale que ce projet n'a pas appelé d'observations particulières des habitants de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est bien déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

#### **D- Atesat**

M. le Maire informe les élus que:

- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 offrent la possibilité aux collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat
- l'Etat est partenaire des collectivités pour l'aménagement du territoire dans le cadre des missions définies par le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements
- la loi du 11 décembre 2001 a consacré dans son article 1<sup>er</sup> la mission d'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour la gestion communale comme service d'intérêt économique général, hors du champ concurrentiel et du code des marchés publics
- cette mission remplace la mission d'Assistance Technique à la Gestion Communale (ATGC) au titre du décret du 11 avril 1961
- la commune de Villeperdue répond aux critères définis par la loi du 11 décembre 2001 et par le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de cette assistance
- la commune de Villeperdue figure dans la liste des communes éligibles fixée par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002
- la convention ATESAT souscrite en 2007 est arrivée à échéance au 31-12-2009 et qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention annuelle renouvelable deux fois par tacite reconduction et sous réserve du maintien de l'éligibilité.

Il précise ensuite le contenu des diverses missions, à savoir :

**\* missions de base dans le domaine de la voirie**

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie
- Assistance à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux

### \* missions de base dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat

- Conseil sur la faisabilité des projets
- Conseil sur les procédures et les démarches à suivre pour les réaliser

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- accepte la proposition de la subdivision de Chinon pour l'ATESAT pour les seules missions de base
- autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention ATESAT, à charge pour le signataire d'en rendre compte.

### E- PLU – zone d'activité et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que :

- 1- par délibération n° 99/10-VI.B. , en date du 22 octobre 1999, le Conseil Municipal a décidé de la prescription d'un POS sur le territoire de la commune
- 2- le Plan Local d'Urbanisme s'est substitué au Plan d'Occupation des Sols
- 3- par délibération n° 2002/12-II.C., en date du 13 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme
- 4- par délibération n° 2009/05-V.C. du 15 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une révision simplifiée du PLU pour la création d'une zone d'activité et a fixé les modalités de concertation afférentes à cette révision
- 5- les modalités de concertation retenues et prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ont été fixées comme suit :
  - *1 ou 2 réunions publiques*
  - *1 exposition publique en Mairie avec mise à disposition du dossier et registre destiné aux observations*
  - *Affichage*
  - *Insertion dans la lettre d'informations communales ; lettre publiée tous les 2 mois environ*
  - *Insertion dans la presse locale*

Il énonce les éléments de la concertation qui ont permis de faire évoluer le projet, à savoir:

- \* une réunion publique a été organisée le 21 novembre 2009
- \* des informations ont été régulièrement diffusées sur l'avancement du projet dans les diverses lettres d'information distribuées dans tous les foyers de la commune en 2009 (juin et septembre) ainsi que sur le site Internet, par voie d'affichage et dans la Nouvelle République du Centre Ouest
- \* la municipalité s'est tenue à la disposition du public le samedi 28 novembre de 9h00 à 12h00 afin de recueillir les observations et d'apporter toutes les informations et explications souhaitées.
- \* une exposition permanente s'est tenue en mairie de Villeperdue du 21 novembre au 11 décembre 2009
- \* une réunion de présentation du projet a été organisée pour les personnes publiques associées le 2 octobre 2009.

Il signale que ce projet n'a pas appelé d'observations particulières des habitants de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est bien déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

## **VI- TRAVAUX COMMUNAUX**

### **A- Les Albizzias**

Les travaux effectués dans la grande salle des Albizzias ont été unanimement appréciés lors de la cérémonie des vœux du Maire. Ils répondent aux exigences de résultat et de confort tant en matière d'esthétique, que d'acoustique et de chauffage.

### **B- Courbeloup**

Le remplacement des portes par un agent communal est en cours d'achèvement.

Le colmatage des infiltrations a été effectué par l'entreprise De Ghynst.

#### C- Chauffage classe 4

Les élus sont informés que 3 panneaux rayonnants sur les 8 en service dans la classe 4 (préfabriqué) ne fonctionnent plus. Il s'avère donc nécessaire de remplacer les panneaux défectueux.

L'entreprise CLAVEAU a été retenue pour réaliser ces travaux d'un montant de 734 € TTC.

#### D- Salle polyvalente

La réfection des douches par les agents communaux est en cours d'achèvement (il reste à faire les peintures des murs). En ce qui concerne les infiltrations en toiture, un nettoyage des chéneaux a été demandé à M. BRISSET.

#### E- Réunion des commissions bâtiment et voirie

Les dates en seront arrêtés en fin de séance.

#### F- Demande de subvention au titre des Amendes de police 2010

M. le Maire rappelle aux élus :

- 1- que la commune peut solliciter une aide au titre des amendes de police pour effectuer des travaux améliorant la sécurité des usagers
- 2- que de tels travaux ont été envisagés notamment en matière d'aménagement de cheminement piétonnier et de sécurisation des usagers le long de la voie communale n° 7, de la RD n° 17 au hameau des Coutants.

Il précise que le coût global de ces travaux est estimé à 60 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, à main levée:

- acceptent cette proposition
- adoptent l'avant-projet pour la dépense ci-dessus mentionnée
- sollicitent une subvention maximum pour financer ce projet
- chargent M. le Maire de préparer le dossier nécessaire

### **VII- PERSONNEL COMMUNAL**

#### **A- CAE**

M. le Maire rappelle que M. MARTINEZ avait été recruté en CAE à raison de 28h par semaine. Comme il effectue plus de 110 h de travail par mois il ne peut plus bénéficier d'une compensation du pôle emploi et, de ce fait, subit une diminution de ses revenus.

Avec son accord il sera employé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

#### **B- Tableau des effectifs**

M. le Maire signale qu'il y a lieu de modifier ou d'adapter le tableau des emplois communaux pour le mettre en adéquation avec les besoins de la collectivité en matière de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à main levée :

1- de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010

Poste ou agent - Emploi	Nombre de poste	Temps de travail par semaine	Divers - Observations
<b>Personnel permanent titulaire ou stagiaire</b>			
Attaché territorial	1	Temps complet	
Adjoint administratif territorial (1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe)	1	Temps complet	
A.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe ou Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	32h00 maximum	
A.S.E.M. 2 <sup>ème</sup> classe	2	25h00 maximum	
Assistant territorial (spécialisé ou non) d'enseignement artistique	1	3h maximum	

Adjoint technique territorial (1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe) ou agent de maîtrise	2	Temps complet	
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	3	25h00 maximum	
<b>Personnel non titulaire et besoins saisonniers</b>			
Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique	1	3h maximum	Article 2 - alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée – 1 <sup>er</sup> échelon
Agent contractuel	Selon les besoins	Selon les besoins	Article 3 - alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée Catégorie C – Echelle 2 – 1 <sup>er</sup> échelon
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou équivalent	4	24h00 à 35h00	
Agent administratif contractuel - Pour aider au secrétariat de Mairie	1	35h00 maximum	Article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée Catégorie C – Echelle 2 – 1 <sup>er</sup> échelon
Agent d'entretien saisonnier Pour aider à l'entretien des espaces verts, de la voirie....	1	35h00 maximum	Article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée Catégorie C – Echelle 2 – 1 <sup>er</sup> échelon

2- charge M. le Maire de procéder au renouvellement ou à la signature des actes d'engagement du personnel titulaire ou stagiaire et des agents non titulaire, au nom de la commune

3- décide d'inscrire si besoin est, les fonds nécessaires au budget de la commune.

## **VIII- BUDGET - FINANCES**

### **A- Budget général et autorisation de paiement**

M. le Maire précise que le budget général de la commune ne sera pas voté avant mars prochain alors qu'il a été prévu de procéder au remboursement d'un prêt Caisse d'Épargne de manière anticipée dont l'échéance est au 25 février 2010 et qu'il y a lieu de procéder au mandatement de dépenses d'investissement engagées pour des travaux de réfection de logements locatifs et qu'il n'y a pas de crédits ouverts ou de manière insuffisante pour les programmes concernés par ces opérations. Il invite le Conseil Municipal à autoriser le paiement de ces dépenses pour les montants maximum ci-dessous :

programme	intitulé	restes à réaliser	crédits à ouvrir
00- 1641	Remboursement anticipé de prêt		124000,00
030- 2313	Grosses réparations LL-PL	3906,03	10000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'ouverture de ces crédits et précise que ceux-ci feront l'objet d'une régularisation lors du vote du budget primitif 2010.

### **B- Remboursement du prêt PL2-PL3**

M. le Maire rappelle aux élus que la commune a procédé en décembre 2008 et mi novembre 2009 à la cession des logements situés respectivement 21 et 21 bis, rue de l'Arche. Il propose d'utiliser les fonds y afférent au remboursement par anticipation du prêt Caisse d'Épargne concernant les Pavillons locatifs 2 et 3. Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

## **IX- BUDGET ASSAINISSEMENT**

### **A- Budget assainissement- résultats 2009**

Les élus prennent connaissance des résultats de la gestion 2009 concernant l'assainissement comme suit :

<i>Balance</i>			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	34678,04	54709,97	20031,93
Investissement	120979,17	131045,82	10066,65
Restes à réaliser en Investissement	31314,60	22500,00	-8814,60

## ASSAINISSEMENT - FONCTIONNEMENT

<b>ASSAINISSEMENT - FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	DEPENSES	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
011	Charges à caractère général	21010,00	18230,61	
012	Charges de personnel	6400,00	6370,10	
65	Autres charges de gestion courante	300,00	0,00	
66	Charges financières	5000,00	1563,33	
67	Charges exceptionnelles	800,00	0,00	
68	Dotations aux amortissements	8514,00	8514,00	
022	Dépenses imprévues	890,00	0,00	
023	Autofinancement complémentaire	11876,00	0,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>54790,00</b>	<b>34678,04</b>	<b>0,00</b>
Chapitre	RECETTES			
002	Excédent reporté	0,00	0,00	
704	Taxe de raccordement - PRE	22000,00	21500,00	
70611	Redevances abonnés	31000,00	31956,65	
7068	Autres (Redevances traitement matière vidan	1500,00	966,02	
72	Travaux en régie	0,00		
77	Produits exceptionnels (Amortissement)	290,00	287,30	
	<b>TOTAL</b>	<b>54790,00</b>	<b>54709,97</b>	<b>0,00</b>
	Excédent final		<b>20031,93</b>	

<b>ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	DEPENSES	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
21532-041	Intégration honoraires extension...	17375,52	17375,52	
001-00	Déficit reporté	49171,20	49171,20	
020-00	Dépenses imprévues	1940,39		
139118-00	Subventions reprises au compte de résultat	290,00	287,30	
1641-00	Emprunt en euro (annuité)	6000,00	5937,70	
2031-000	Immobilisations incorporelles	1699,17		1000,00
21532-011	Remplacement Pompes+ armoires	12000,00	2625,22	9374,78
2315-011	Installations, matériel (Diagnostic réseau)	17699,24	14411,80	3287,44
2315-012	Immobilisations en cours - Travaux lagune	5000,00	329,62	1474,38
2315-013	Honoraires extension les Coutants		5561,40	
23153-013	Travaux extension les Coutants	28000,00	19368,02	
2313-014	Etude - honoraires pour station	22090,00	5911,39	16178,00
	<b>TOTAL</b>	<b>161265,52</b>	<b>120979,17</b>	<b>31314,60</b>
Chapitre	RECETTES			
2031-041	Intégration honoraires extension...	17375,52	17375,52	
021-00	Virement de la section de fonctionnement	11876,00		
10222-00	FCTVA	1000,00	1269,30	
1068-00	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	
1641-00	Prêt	100000,00	100000,00	
2315-00	Trop versé Safège		3887,00	
28031-00	Amortissement zonage	140,00		
28151-00	Amortissement installations complexes- lagune	452,00	452,00	
281532-00	Amortissement des Réseaux et pompes	7252,00	7402,50	
281721-00	Amortissement terrains nus	670,00	659,50	
1313-014	Subventions CG Diagnostic station	3000,00		3000,00
1316-014	Subventions AELB Diagnostic station	13500,00		13500,00
1316-014	Subventions AELB étude impact station	6000,00		6000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>161265,52</b>	<b>131045,82</b>	<b>22500,00</b>
	Excédent ou Déficit final		<b>10066,65</b>	<b>-8814,60</b>

## B- Présentation du Budget Primitif 2010

M. le Maire fait le point sur les travaux à prévoir en 2010 et rappelle aux élus qu'il y a lieu de prévoir la remise en état du réseau communal d'assainissement eaux usées pour faire suite aux prescriptions mentionnées dans le rapport NCA concernant le diagnostic du réseau existant.

Il précise :

- qu'il a rencontré M. GUY de SAFEGE pour faire le point sur ce dossier
- qu'une mission de maîtrise d'œuvre est à prévoir
- que ces travaux doivent pouvoir bénéficier de subventions.

## C- Affectation anticipée des résultats 2009

Après vérification et accord sur l'état de consommation et de réalisation des crédits établi par la Trésorerie de Sainte Maure, M. le Maire propose aux élus :

- 1- d'intégrer au budget primitif 2010 du budget annexe assainissement les résultats de la gestion 2009 dès le vote dudit budget primitif
- 2- que les éventuels ajustements de crédits soient effectués par délibération si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal constatant un excédent de fonctionnement 2009 estimé à 20 031,93 €, décide, à l'unanimité, à main levée, d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau- débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau- créditeur)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	11876,00
Résultat de l'exercice - Excédent	20031,93
Déficit	
<b>Résultat cumulé au 31-12-2009</b>	<b>20031,93</b>
<b>A- EXCEDENT AU 31-12-2009</b>	20031,93
<i>Affectation obligatoire:</i>	
* à l'apurement du déficit	
Déficit résiduel à reporter	
* à la couverture du besoin de financement de l'investissement - compte 1068	
<i>Solde disponible affecté comme suit:</i>	
* affectation complémentaire en réserves - compte 1068	4031,93
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau- 002)	16000,00
<b>B- DEFICIT AU 31-12-2009</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### D- Vote du Budget 2010

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée, vote le budget primitif du budget annexe assainissement, comme suit:

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
Chapitre	Libelés	BP+DM N-1	Propositions	Vote
	<b>DEPENSES</b>			
011	Achats, autres charges externes, R.R.R.	21010,00	19100,00	19100,00
012	Charges de personnel	6400,00	6500,00	6500,00
65	Autres charges de gestion courante	300,00	300,00	300,00
66	Charges financières	5000,00	4200,00	4200,00
67	Charges exceptionnelles	800,00	800,00	800,00
68	Dotations amortis - provisions	8514,00	11113,00	11113,00
022	Dépenses imprévues	890,00	1567,00	1567,00
023	Autofinancement complémentaire	11876,00	18000,00	18000,00
002	Déficits antérieurs reportés			0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>54790,00</b>	<b>61580,00</b>	<b>61580,00</b>
	<b>RECETTES</b>			
70	Ventes de prod fabriqués, Services, March.	54500,00	44880,00	44880,00
72	Travaux en régie	0,00	0,00	0,00
777	Subventions reprises	290,00	700,00	700,00
002	Excédents antérieurs reportés		16000,00	16000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>54790,00</b>	<b>61580,00</b>	<b>61580,00</b>

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>				
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Libelés	RAR N-1	Propositions	Vote
	<b>DEPENSES</b>			
21532-041	Intégration honoraires extension...		2595,00	2595,00
001-00	Déficit reporté			
020-00	Dépenses imprévues		1372,78	1372,78
139118-00	Subventions reprises au compte de résultat		700,00	700,00
1641-00	Emprunt en euro (annuité)		3300,00	3300,00
2031-000	Immobilisations incorporelles	1000,00		1000,00
21532-011	Remplacement Pompes+ armoires	9374,78	653,02	10027,80
2315-011	Installations, matériel (Diagnostic réseau)	3287,44	2620,56	5908,00
2315-012	Immobilisations en cours - Travaux lagune	1474,38	525,62	2000,00
2315-013	Honoraires extension les Coutants			
23153-013	Travaux extension les Coutants			
2313-014	Etude - honoraires pour station	11590,00	16813,00	28403,00
23131-014	Contrôle boues station	4588,00	912,00	5500,00
2315-015	Remise en état réseau		20000,00	20000,00
2315-016	Modification zonage		2500,00	2500,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>31314,60</b>	<b>51991,98</b>	<b>83306,58</b>
	<b>RECETTES</b>			
2031-041	Intégration honoraires extension...		2595,00	2595,00
001-00	Excédent reporté		10066,65	10066,65
021-00	Virement de la section de fonctionnement		18000,00	18000,00
10222-00	FCTVA		15000,00	15000,00
1068-00	Excédent de fonctionnement capitalisé		4031,93	4031,93
1641-00	Prêt			
2315-00	Trop versé Safege			
28031-00	Amortissement zonage			
28151-00	Amortissement installations complexes- lagune		452,00	452,00
281532-00	Amortissement des Réseaux et pompes		10001,00	10001,00
281721-00	Amortissement terrains nus		660,00	660,00
1313-014	Subventions CG Diagnostic station	3000,00		3000,00
1316-014	Subventions AELB Diagnostic station	13500,00		13500,00
1316-014	Subventions AELB étude impact station	6000,00		6000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>22500,00</b>	<b>60806,58</b>	<b>83306,58</b>
<b>Balance</b>		<b>-8814,60</b>	<b>8814,60</b>	<b>0,00</b>

## **X- BUDGET EAU POTABLE**

### **A- Budget Eau- résultats 2009**

Les élus prennent connaissance des résultats de la gestion 2009 concernant l'eau potable comme suit :

<b>Balance</b>			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	22870,95	33558,80	10687,85
Investissement	24391,42	60006,05	35614,63
Restes à réaliser en Investissement	44285,39	9200,00	-35085,39

<b>EAU POTABLE - FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	DEPENSES	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
011	Charges à caractère général	5100,00	51,68	
012	Charges de personnel	4100,00	2100,00	
66	Charges financières	610,00	601,02	
67	Charges exceptionnelles	2050,00	2049,00	
68	Dotations aux amortissements	18100,00	18069,25	
022	Dépenses imprévues	690,00	0,00	
023	Autofinancement complémentaire	4990,00	0,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>35640,00</b>	<b>22870,95</b>	<b>0,00</b>
Chapitre	RECETTES			
002	Excédent reporté	0,00	0,00	
71	Produits des services et ventes directes	25000,00	26923,30	
72	Travaux en régie	4000,00		
77	Produits exceptionnels	6640,00	6635,50	
	<b>TOTAL</b>	<b>35640,00</b>	<b>33558,80</b>	<b>0,00</b>
	Excédent final		<b>10687,85</b>	

<b>EAU POTABLE - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	DEPENSES	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
2151-0	Intégration études	2553,08	2553,08	
001-00	Déficit antérieur reporté			
020-00	Dépenses imprévues	1483,72		
1641-00	Remboursement des emprunts, dettes, cautions	3000,00	2938,23	
21531-011	Renforcement renouvellement branchement...	51950,00	12264,61	24000,00
21531-011	Renouvellement canalisation rue Dame Milon			15685,39
13913-040	Amortissement des subventions reprises	3140,00	5103,30	
13918-040	Amortissement des subventions reprises	3500,00	1532,20	
2315-040	Travaux en régie	4000,00		
2762-041	Autres immobilisations financières (TVA)	4600,00		4600,00
	<b>TOTAL</b>	<b>74226,80</b>	<b>24391,42</b>	<b>44285,39</b>
Chapitre	RECETTES			
2031-0	Intégration études	2553,08	2553,08	
2315-0	Immobilisations en cours- cessions	4600,00		4600,00
001-00	Excédent reporté	31619,17	31619,17	
021-00	Autofinancement complémentaire	4990,00		
1068-00	Fonds affectés (Excédent F -FCTVA - DGE...)	7764,55	7764,55	
2762-00	Autres immobilisations financières créances	4600,00		4600,00
28121-00	Amortissements terrains		107,30	
28151-00	Amortissements équipements		5343,00	
281531-00	Amortissement réseaux	18100,00	12618,95	
	<b>TOTAL</b>	<b>74226,80</b>	<b>60006,05</b>	<b>9200,00</b>
	Excédent ou Déficit final		<b>35614,63</b>	<b>-35085,39</b>

## B- Présentation du Budget Primitif 2010

M. le Maire présente aux élus le projet de budget pour l'eau potable 2010. Les travaux d'investissement porteront essentiellement sur :

- des réfections ou des mises au norme de branchements (au plomb)
- le remplacement de la canalisation de la rue Dame Milon
- La réfection de la clôture du château d'eau et la régularisation administrative de forage du bourg.

### C- Affectation anticipée des résultats 2009

Après vérification et accord sur l'état de consommation et de réalisation des crédits établi par la Trésorerie de Sainte Maure, M. le Maire propose aux élus :

- 3- d'intégrer au budget primitif 2010 du budget annexe assainissement les résultats de la gestion 2009 dès le vote dudit budget primitif
- 4- que les éventuels ajustements de crédits soient effectués par délibération si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal constatant un excédent de fonctionnement 2009 estimé à 10 687,85 €, décide, à l'unanimité, à main levée, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour mémoire</b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau- débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau- créditeur)		0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		4990,00
Résultat de l'exercice - Excédent		10687,85
Déficit		
<b>Résultat cumulé au 31-12-2007</b>		<b>10687,85</b>
<b>A- EXCEDENT AU 31-12-2007</b>		10687,85
<i>Affectation obligatoire:</i>		
* à l'apurement du déficit		
Déficit résiduel à reporter		
* à la couverture du besoin de financement de l'investissement - compte 1068		
<i>Solde disponible affecté comme suit:</i>		
* affectation complémentaire en réserves - compte 1068		
		10687,85
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau- 002)		
<b>B- DEFICIT AU 31-12-2007</b>		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

### D- Vote du Budget 2010

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée, vote le budget primitif du budget annexe eau potable comme suit:

<b>EAU POTABLE - SECTION D'EXPLOITATION</b>				
Chapitre	Libelés	BP+DM N-1	Propositions	Vote
	<b>DEPENSES</b>			
011	Charges à caractère général	5100,00	6100,00	6100,00
012	Charges de personnel	4100,00	2200,00	2200,00
66	Charges financières	610,00	413,00	413,00
67	Charges exceptionnelles	2050,00		
68	Dotations aux amortissements	18100,00	19200,00	19200,00
022	Dépenses imprévues	690,00	622,50	622,50
023	Autofinancement complémentaire	4990,00	4100,00	4100,00
	<b>TOTAL</b>	<b>35640,00</b>	<b>32635,50</b>	<b>32635,50</b>
Chapitre	<b>RECETTES</b>			
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
71	Produits des services et ventes directes	25000,00	26000,00	26000,00
72	Travaux en régie	4000,00		
77	Produits exceptionnels	6640,00	6635,50	6635,50
	<b>TOTAL</b>	<b>35640,00</b>	<b>32635,50</b>	<b>32635,50</b>

<b>EAU POTABLE - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Libelés	RAR N-1	Propositions	Vote
	<b>DEPENSES</b>			
001-00	Déficit antérieur reporté			0,00
020-00	Dépenses imprévues		966,98	966,98
1641-00	Remboursement des emprunts, dettes, cautions		3200,00	3200,00
21531-011	Renforcement renouvellement branchement...	24000,00		24000,00
21531-011	Renouvellement canalisation rue Dame Milon	15685,39	14314,61	30000,00
2315-012	Clôture château d'eau		3800,00	3800,00
2315-013	Honoraires régularisation forage		8000,00	8000,00
13913-040	Amortissement des subventions reprises		5103,30	5103,30
13918-040	Amortissement des subventions reprises		1532,20	1532,20
2315-040	Travaux en régie			0,00
2762-041	Autres immobilisations financières (TVA)	4600,00	2400,00	7000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>44285,39</b>	<b>39317,09</b>	<b>83602,48</b>
Chapitre	<b>RECETTES</b>			
2031-0	Intégration études			0,00
2315-0	Immobilisations en cours- cessions	4600,00	2400,00	7000,00
001-00	Excédent reporté		35614,63	35614,63
021-00	Autofinancement complémentaire		4100,00	4100,00
1068-00	Fonds affectés (Excédent F -FCTVA - DGE...)		10687,85	10687,85
2762-00	Autres immobilisations financières créances	4600,00	2400,00	7000,00
28121-00	Amortissements terrains		110,00	110,00
28151-00	Amortissements équipements		5410,00	5410,00
281531-00	Amortissement réseaux		13680,00	13680,00
	<b>TOTAL</b>	<b>9200,00</b>	<b>74402,48</b>	<b>83602,48</b>
<b>Balance</b>		<b>-35085,39</b>	<b>35085,39</b>	<b>0,00</b>

## **XI- COMMUNICATION**

Les élus donnent leur accord pour que les commissions communication et site Internet soient regroupées en une seule.

Un planning prévisionnel concernant la préparation et la distribution des lettres d'information est établi et arrêté afin que celles-ci soient réalisées à échéances régulières et en tenant compte des congés...

La commission communication est invitée à se réunir dès que possible pour lancer la préparation du prochain bulletin communal.

## **X- REUNIONS A VENIR**

- o Réunion accessibilité Communauté de Communes **Mardi 9 février à 17h30** à Nouâtre
- o Commission voirie **Samedi 13 février à 9h00** à la mairie
- o Commission des bâtiments **Jeudi 18 février à 18h00** à la mairie
- o Conseil Communautaire **Lundi 1<sup>er</sup> mars** à Nouâtre
- o Conseil Municipal **Vendredi 19 mars à 20h00** à la mairie  
(au lieu et place des 26 février et 26 mars)
- o Elections régionales **Dimanche 14 et 21 mars**

## **XI- QUESTIONS DIVERSES**

1. Il est rappelé qu'il avait été prévu la mise en ligne sur le site Internet de l'ordre du jour et du PV complet des réunions de conseil municipal
2. Martine CUNHA fait part d'un problème d'éclairage extérieur aux LL3. L'intervention de l'électricien est programmée et ce problème va être résolu prochainement.

3. Martine CUNHA fait part de son étonnement en ce qui concerne les plantations effectuées par le lotisseur (lotissement des Margallières) le long de la RD 21, qui se trouvent sur les terrains privés et à l'intérieur des clôtures. Ceci était prévu ainsi dans le cahier des charges du lotissement lui est-il précisé.
4. Isabelle DUFRAISSE demande des précisions sur les transports par car en cas de neige ou de verglas. Elle propose qu'il y ait un point de ralliement dans ces cas là. Gérard LEGRAND lui précise que le plus souvent la Préfecture interdit la circulation des cars ces jours là.
5. Isabelle DUFRAISSE demande si la commune envisage de faire quelque chose pour Haïti. M. le Maire précise qu'une démarche communautaire est en train de se mettre en place à ce sujet et qu'il y a lieu d'attendre la décision de la Communauté de communes. Il ajoute qu'il ne sera pas trop tard pour apporter une contribution.
6. Des lampadaires fonctionnent par intermittance au niveau du 32, rue Dame Milon et du 4-6, rue des Champs Gibert. L'intervention d'INEO sera demandée pour remise en état de ces derniers.
7. Céline LEBOEUF signale que l'aménagement de l'entrée Est poserait problème à un agriculteur pour sortir des champs et reprendre la RD 21. Un rendez-vous sur place est à programmer.
8. Gérard LEGRAND informe les élus qu'un morceau de la corniche au dessus du proche d'entrée de l'église est tombé et qu'il y a lieu de surveiller l'état de cette dernière.
9. Thierry ROY rappelle l'incivilité des usagers du parking de la gare (voiture accrochée par un autre véhicule sans laisser d'adresse....)
10. Anita RAVION signale qu'il y a de plus en plus de voitures stationnées sur les trottoirs notamment le dimanche matin en centre bourg alors qu'il y a des parkings et que le stationnement est interdit sur les trottoirs (interdiction rappelée par des panneaux aux entrées de l'agglomération).
11. Arlette DUCHÊNE fait le point sur la réunion SATESE, la loi sur l'eau et l'obligation de faire effectuer la remise aux normes des installations d'assainissement autonome classées en priorité 2 dans les 4 années qui suivent leur diagnostic.
12. La discothèque va changer de propriétaire-gérant début mars prochain.
13. Olivier MESNARD informe les élus qu'il pense qu'il n'est techniquement pas certain qu'une voiture arrivant à Villeperdue puisse s'arrêter dans de bonnes conditions de sécurité lorsqu'une voiture sort de la commune cachée par la maison sise 27, rue Dame Milon.
14. Anita RAVION invite les élus à l'animation exposé-dégustation de crêpes à la Bibliothèque le 3 février.
15. L'exposition sur le massacre de Maillé avec dédicace du livre de M. CHEDOZEAU qui a eu lieu le samedi 23 janvier a reçu notamment la visite de M. le Maire de Maillé et de M. le Président de la Maison du Souvenir.
16. Les élus sont invités à la soirée crêpe party de la garderie périscolaire du vendredi 5 février.
17. M. et Mme LEPIOUFLE remercient la collectivité pour le colis de Noël qui semble avoir été apprécié par de nombreux bénéficiaires.

Le Maire :

Le ou la Secrétaire de séance :

Les autres membres :